

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

DECISION MUNICIPALE N° 17- 369

OBJET : MAPA n° 17.085 : PROJET URBAIN GLOBAL – BOULEVARD DE LA LIBERTE – REAMENAGEMENT DU DEPART DES CIRCUITS TOURISTIQUES - Contrat de mandat public. Marché à procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 date du 25 mars 2016).

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le projet de réaménagement du départ des circuits touristiques ;

Considérant la nécessité de réaliser un espace de stationnement à l'angle du boulevard de la Liberté et de l'avenue de Montferrat et la modification de l'espace public autour du Lavoir Folletière ;

Considérant le programme défini par la Commune ;

Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée à la somme de 400 000 €HT, valeur 2017, par délibération du 19 septembre 2017 en même temps que d'autres opérations retenues au titre du CRET ;

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants), la Commune a décidé de déléguer à un Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du contrat à intervenir ;

Considérant la proposition de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Construction de Draguignan ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de mandat public portant sur le réaménagement du départ des circuits touristiques de la ville de Draguignan est passé avec la SAIEM de Draguignan aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 :

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est de 18 000 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017 et suivant.

Article 3 :

Le contrat commence à sa date de notification et se termine après la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et au plus tard à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Draguignan, Le 20 NOV. 2017

RICHARD STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN

